

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

11 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

16 septembre 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	10
Votants	12

L’AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 23 SEPTEMBRE, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Corinne **DROUEN** donne pouvoir à Monsieur Éric **ESTRIER**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**, Madame Sophie **DIERRE**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232
Fêtes et cérémonies

Vu l’article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l’ensemble du conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de Trouville-sur-Mer a rejeté cet été tous les mandats à payer à l’article 6232 correspondants aux fêtes et cérémonies.

Après avoir consulté Madame la Trésorière Principale, monsieur le Maire précise qu’il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l’adoption, par le conseil municipal, d’une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232

« Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232

« Fêtes et cérémonies » :

- d’une manière générale, l’ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (Fête de la Mer, Fête du Village, Fête du Singe en Hiver, Octobre Rose, Concours photos, Parcours des Arts, Théâtrales, Journées du Patrimoine...) tels que les décorations de Noël, les sapins et les illuminations de fin d’année, les arbres de naissance, cadeaux et friandises pour les enfants, diverses prestations, location de matériel et cocktails

servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et goûters des aînés, les bons d'achat et cadeaux lors du Noël des aînés et des employés ;

- les fleurs, bouquets, plaques, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, baptêmes civils, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles et de concert, autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- le règlement des factures de denrées alimentaires, des fleurs, des porte-drapeaux et des musiciens lors des commémorations du 8 mai et du 11 novembre,

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (nacelles, podiums, chapiteaux, tentes, banderoles, panneaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de mise en forme et impression des cartes de vœux, des invitations et des panneaux de communication pour les fêtes ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

APRES DELIBERATION

L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

AUTORISE monsieur le Maire à régler l'ensemble des factures inscrites au 6232.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

